

Décision n° D2022-3922 du 29 novembre 2022

Objet : Marché n°22 00 062 « Maîtrise d'œuvre de travaux sur le réseau d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la Délibération n°2022-04-05_2717 actant la Convention pour le fonctionnement en phase préfiguration entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la structure de préfiguration de la régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre ;

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires n°22 00 062 « Maîtrise d'œuvre de travaux sur le réseau d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ».

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre de travaux pour le réseau d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre multi-attributaire n°22 00 062 « Maîtrise d'œuvre de travaux sur le réseau d'eau potable sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre » avec les trois entreprises suivantes :

- Avec la société IRH Ingénieur Conseil (Mandataire) sise 14 à 30 rue Alexandre Bâtiment C 92635 Gennevilliers cedex.
- Avec la société SAFEGE sise Parc de l'île – 15 / 27 rue du port 92022 Nanterre cedex.
- Avec la société Cabinet MERLIN sise 4 Allée de Valmy 77184 Emerainville.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible 3 fois, pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine



À Orly, le 29 novembre 2022
Le Président,

Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 06/12/22

Publié le : 08/12/2022